



FONDATION  
NICOLAS HULOT  
POUR LA NATURE  
ET L'HOMME

## **CETA : les droits Humains sacrifiés aux intérêts commerciaux**

La Fondation Nicolas Hulot salue l'avis rendu aujourd'hui par la commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) sur les risques que le CETA, ainsi que d'autres accords commerciaux de nouvelle génération en cours de négociations, font peser sur le respect des droits de l'Homme. Cet avis intitulé « Les accords internationaux de commerce et d'investissement : Ne sacrifions pas les droits de l'homme aux intérêts commerciaux - L'exemple de l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (CETA) » formule 35 recommandations précises que la Fondation Nicolas Hulot demande au gouvernement français de suivre. Il s'agit notamment de :

- **Saisir d'urgence la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) et le Conseil Constitutionnel afin de vérifier la compatibilité entre le CETA et le droit de l'UE d'une part et le CETA et la constitution française d'autre part.**
- **Réouvrir les négociations du CETA pour introduire les dispositions nécessaires au respect des droits humains dans un accord qui servira de modèle aux futurs accords de commerce et d'investissement.**

Dans son avis voté à l'unanimité , ce jeudi 15 décembre, la CNCDH s'alarme de la non prise en compte de la protection des droits humains dans les accords de commerce et d'investissement dits de nouvelle génération, comme le CETA, qui ne visent plus seulement à réduire les droits de douanes mais bien à uniformiser les normes entre les Etats. La Fondation Nicolas Hulot partage les inquiétudes de la CNCDH qui « recommande très vivement une réouverture des négociations » et demande au gouvernement français de saisir la CJUE et le conseil constitutionnel pour un avis à priori.

Plus précisément, la CNCDH reproche d'abord aux chapitres développement durable du CETA « une prise en compte en demi-teinte des droits de l'Homme » et incite par exemple le gouvernement français à faire en sorte que les dispositions relatives aux droits sociaux et à la protection de l'environnement « relèvent du mécanisme général

de règlement des différends entre Etats ». Ainsi la CNCDH demande une révision du chapitre concernant le processus de coopération réglementaire et « qu'à défaut il apparaît indispensable d'exclure les chapitres 22, 23 et 24 de la coopération réglementaire. » Ces chapitres abordent respectivement les enjeux de commerce et développement durable, commerce et travail et commerce et environnement.

La CNCDH s'inquiète ensuite de la non prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux dans l'accord. Elle préconise donc que les objectifs de l'Accord de Paris soient pris en compte et que par exemple « le domaine de l'énergie fasse l'objet d'un chapitre spécifique » pour que les accords permettent de « promouvoir les investissements dans le secteur des énergies propres et bannir progressivement ceux orientés vers les énergies fossiles ». La CNCDH invite également à faire en sorte que le principe de précaution soit reconnu dans l'accord. Autant de recommandations que la FNH soutient sans réserves.

De plus, pour la CNCDH, le mécanisme d'arbitrage privé inclus dans l'accord pose problème en matière de nomination et rémunération des arbitres, d'avantage donné aux investisseurs étrangers par rapport aux investisseurs européens.

Enfin, pour la CNCDH, le droit à réguler n'est pas suffisamment garanti dans le CETA et de grands risques pèsent sur la capacité de l'Union Européenne et des Etats membres à légiférer dans l'intérêt général.

La Fondation Nicolas Hulot se joint sans réserve à l'analyse de la CNCDH et demande au gouvernement de respecter ses différentes recommandations. La FNH appelle aussi les députés européens à en tenir compte et à s'opposer à la ratification du CETA lors du vote qui aura lieu début février.

**Contacts :**

Manuela Lorand - Relations presse - 06 98 45 46 91

Denis Voisin - Porte-parole - 06 98 46 00 42